COMMUNE DE PENTHALAZ
Conseil communal

Rapport de la commission « nouveau règlement de police » relatif au préavis municipal n° 2023-25

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La commission « Règlement de police», composée de Mesdames Anne-Marie Dénéréaz et Aurora Teixeira de Sá ainsi que de Messieurs Daniel Blanc, Michel Turin, Michel Collet, Jean-Luc Stoller et Nicolas Chevalier s'est réunie le 19.09.2023, sur convocation de la municipalité pour étudier le préavis municipal 2023-25.
La municipalité était représentée par Monsieur Didier Chapuis (syndic), Madame Valérie Codina-Cervellin, ainsi que par Messieurs Christian Martinetti et Daniel Rochat (municipal responsable de l'élaboration du nouveau règlement). La commission les remercie pour leur disponibilité et leurs explications.

PRÉAMBULE

Tout d'abord, comme vous le savez déjà, l'article 94 de « La loi sur les communes » nous impose d'avoir un règlement de police. Ce dernier institue la police communale selon les lois cantonales et a surtout pour objet le maintien de l'ordre, le repos et la sécurité publique, la sauvegarde de l'hygiène et de la salubrité publique et finalement les règles sur les bâtiments.

Selon les dernières nouveautés (au niveau cantonal), les problématiques actuelles et la réforme policière vaudoise du 2012, il est devenu nécessaire d'actualiser certaines règles, dispositions ou encore d'ajouter des détails pour mettre à jour le règlement de police en vigueur qui date de 2008.

Afin de vérifier la jurisprudence ainsi que l'exactitude du contenu de ce nouveau règlement, monsieur le municipal responsable, Daniel Rochat, nous informe qu'il a déjà été soumis aux services du canton.

ENTRÉE EN MATIÉRE

Par rapport au dernier règlement nous avons remarqué certains éléments:

- une meilleure organisation des articles de loi;
- la présence des définitions de différents termes utiles;
- le changement de certains articles pour « aérer » le contenu (par exemple: la section 8 – de la police des eaux, l'article 81 sur l'autorité sanitaire);
- l'introduction des amendes par rapport aux délits commis (article 11 du nouveau règlement, 2023 et article 35 du dernier règlement, 2008);
- on fait souvent référence à la morale publique dans différents articles pour soutenir « le bon sens ».

Durant la préparation de la séance de commission, un des membres a étudié quelques règlements de police des autres communes voisines. Ce dernier a beaucoup apprécié la simplicité des articles, les références aux lois cantonales et finalement l'absence des détails qui ne sont pas essentiels à la compréhension du nouveau règlement.

MÉTHODE DE TRAVAIL DURANT LA SÉANCE DE COMMISSION

Vu que certains articles, à voir thèmes, n'ont pas subi de changements, mais surtout des adaptations par rapport à l'évolution de notre société, nous avons traité les points suivants:

- la municipalité nous a confirmé que la commune n'a plus de corps de police présente physiquement sur place (cette dernière étant représentée actuellement par la gendarmerie vaudoise);
- la municipalité nous a informé plus sur les compétences des dénonciateurs. Ces derniers sont, selon l'article 11, point (b), des membres du personnel communal qui peuvent infliger seulement des amendes pour les infractions énoncées au point (a). En plus de cela, ils doivent être assermentés par la municipalité et reçoivent, suite à un cours, une attestation officielle;
- suite à l'installation des caméras de surveillance (moyen utilisé pour maintenir l'ordre sur certains sites), nous avons demandé la municipalité s'ils jugeaient que cela était pertinent de mentionner les moyens à dispositions de la commune pour garantir l'ordre et la paix. La municipalité nous a rendu attentifs sur la complexité de l'utilisation de ces moyens modernes, ce qui oblige souvent à rédiger un règlement spécifique sur leur utilisation;
- la municipalité nous a mentionné la modification dans l'article 51 (l'interdiction de troubler la tranquillité le samedi après 18h00);
- le nouveau règlement traite globalement certains délits et ne se concentre par sur certaines actions/ situations peu probables sur le site de notre commune;
- certaines amendes sont données mais peuvent être changeantes selon la gravité des actions des personnes fautives.

REMERCICEMENTS

La commission remercie la présence des municipaux, les réponses aux questions posées, ce qui a permis de faciliter le travail de commission et le travail de rédaction effectué pour créer le nouveau règlement.

CONCLUSIONS

Au vu ce qui précède, la commission « nouveau règlement de police », à l'unanimité des membres présents, vous invite, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et les Conseillers, de bien vouloir accepter les conclusions du préavis Municipal 2023-25 relatif au règlement de police tel que présenté par la Municipalité et après avoir entendu le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet.

Penthalaz, le 24.09.2023

Le rapporteur:
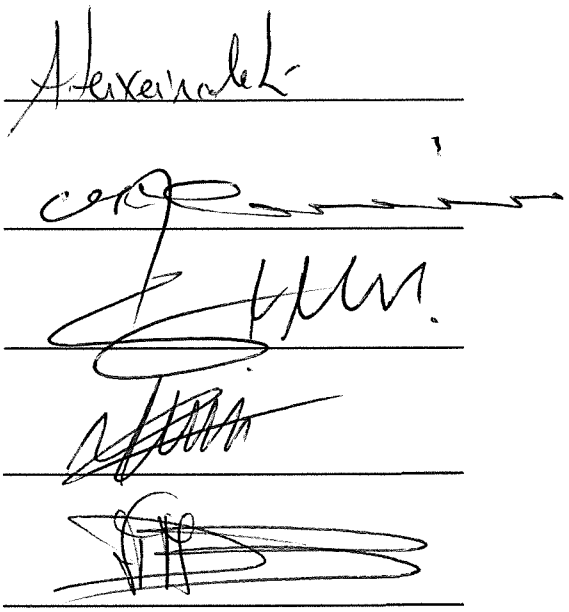
Les membres: